

## PARTENARIAT SPSTI ET CPTS : RETOUR D'EXPÉRIENCE ET PERSPECTIVES



[Dr Olivier PALMIERI](#) – Médecin coordonnateur – ASMT 65 – Tarbes

### Objectifs :

Présenter la mise en place d'un partenariat entre un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) et une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

### Contexte :

Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ont été créées par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Elles sont au cœur de la stratégie « *Ma santé 2022* » annoncée par le gouvernement en 2018, notamment sur la question de la lutte contre les déserts médicaux et l'amélioration de la coordination des parcours de soins.

La loi Santé-Travail du 2 août 2021 modifie les missions des SPSTI, avec un élargissement vers des actions de santé publique et l'insertion de la Santé au travail dans les parcours de soins (art L. 1411-1 et L. 1434-12 du Code de santé publique).

### Les CPTS :

Elles sont constituées à l'initiative des professionnels de santé et ont vocation à rassembler les acteurs de santé d'un territoire : professionnels de santé libéraux, centres ou établissements de santé, établissements médico-sociaux et SPSTI.

Elles ont trois missions principales :

- ▶ améliorer l'accès aux soins (accès à un médecin traitant, organisation des soins non programmés),
- ▶ organiser le parcours pluri-professionnel autour du patient,
- ▶ développer des actions territoriales de prévention et de promotion de la santé.

Les CPTS ne sont pas des structures figées : elles ne sont pas obligatoires, elles n'ont pas de territoire imposé ni de forme juridique particulière. Elles bénéficient de financements de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et éventuellement des collectivités.

### Construction du partenariat SPSTI-CPTS :

Pour de nombreuses CPTS en France, la pandémie de Covid-19 a servi de rampe de lancement. C'est dans ce contexte que le partenariat a commencé en 2020 entre l'ASMT65 et la CPTS « *Tarbes-Adour* » avec une formation à la réalisation des tests antigéniques de dépistage du Covid-19.

Une équipe construite par la CPTS, et dédiée cette formation est venue dans nos locaux former sept médecins, cinq infirmières et trois assistantes médicales volontaires. Ceci a permis de répondre aux demandes venant de nos adhérents et pour le personnel de L'ASMT65 de bénéficier d'un réseau d'experts comprenant médecins biologistes, médecins généralistes et infirmiers libéraux pour répondre à toutes les questions autour des tests de dépistage.

Au quotidien, avec leur accord, nous partageons les situations de contamination en entreprise, avec prise de décision sur les moyens à mettre en œuvre (réalisation en entreprise par l'ASMT65 ou orientation vers le centre de dépistage mis en place par la CPTS).

En 2021, le partenariat s'est étendu à la campagne de vaccination Covid-19. Le centre de dépistage mis en place par la CPTS s'est transformé en centre de vaccination. Dans un premier nous avons décidé d'organiser la vaccination directement dans notre Service. Les résultats furent mitigés, le nombre de salariés vaccinés étant faible par rapport aux moyens nécessaires mis en place. Finalement le Service a signé avec le centre de vaccination un conventionnement de mise à disposition du personnel de l'ASMT65. Ceci a permis à la CPTS d'avoir un renfort de personnel sur le centre de vaccination et à l'ASMT65 de se libérer des contraintes logistiques de la gestion des stocks et de la préparation de vaccins, ainsi que de la planification de rendez-vous.

En 2022, le partenariat a permis d'intégrer l'ASMT65 dans le parcours de soins des personnes atteintes d'un Covid long. La participation du Service à un webinaire sur cette thématique a permis de sensibiliser tous les acteurs de santé impliqués dans la prise en charge (médecin traitant, centre de rééducation, kinésithérapeute, ...) à l'intérêt d'une orientation précoce vers le médecin du travail pour augmenter les chances de maintien en emploi. Et cela a permis également aux médecins et infirmiers en Santé au travail d'avoir un réseau vers qui se tourner si une situation de Covid long venait à être dépistée à l'occasion d'une visite en Santé au travail.

En 2022 également, la journée de rentrée du Groupement d'Enseignement Post-Universitaire (GEPU) du département sera consacrée à la Santé au travail. Seront abordés les évolutions apportées par la loi du 2 août 2021 qui concernent les professionnels du soin.

## Discussion :

### Intérêts

Dans un contexte de crise sanitaire, ce partenariat nous est apparu comme bénéfique.

En trois ans nous avons vu un début de décloisonnement entre la Santé au travail et les acteurs de santé de premier recours. Les CPTS étant pluri-professionnelles, nous avons également pu faire connaître les Services de Santé au travail et leurs missions au-delà des échanges habituels avec la médecine de soins (infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes, ...).

Ce partenariat permet de renforcer le rôle des SPSTI dans les actions de prévention et dans les parcours de soins complexes qui font partie des missions des CPTS. Il permet également de sensibiliser les professionnels de santé à l'intérêt d'une orientation précoce vers le médecin du travail. Cela passe entre autres par la promotion de la visite de pré-reprise.

### Difficultés rencontrées

C'est un partenariat qui demande beaucoup de temps. Le SPSTI n'est pas identifié comme un partenaire « naturel » dans un parcours de soins, et souvent s'il l'est c'est en fin de parcours, lorsque le « patient » va redevenir un « salarié » dès qu'il sera perçu comme étant en capacité de reprendre son travail. De ce fait la construction et l'entretien du partenariat sont chronophages, et il faudra du temps pour l'intégration (ou à minima l'information !) de la Santé au travail devienne une habitude dans la construction des projets de santé.

A terme, le département des Hautes-Pyrénées devrait être couvert par six CPTS. Le territoire d'une CPTS ne correspond pas toujours à la sectorisation de l'ASMT65 et chaque CPTS est libre d'organiser ses parcours de soins et campagnes de prévention. L'ASMT65 n'a pas les moyens d'envoyer un représentant par CPTS et les projets risquent de se chevaucher à la fois géographiquement et chronologiquement.

La solution dans notre département viendra peut-être d'un partenariat initié en juillet 2022 avec le Dispositif d'Aide à la Coordination (DAC), qui a pour rôle de servir de relai auprès des CPTS et d'identifier parmi les multiples actions mises en place celles où la participation du SPSTI est utile à la prise en charge. Ceci est encore en construction.

## Perspectives

Le partenariat va continuer à aller vers une amélioration du dépistage précoce de situation à risque de désinsertion professionnelle, notamment par la promotion de la visite de pré-reprise mais également dès que la question du travail est évoquée dans un parcours de soins.

Pour cela, plusieurs outils sont en cours de déploiement ou d'évaluation :

- ▶ mise à disposition des professionnels de santé du territoire d'un « *guichet unique* » pour lui permettre d'identifier rapidement le médecin du travail, par l'intermédiaire d'une adresse email de contact.
  
- ▶ Utilisation d'outils communs pour le partage sécurisé d'informations :
  - messagerie sécurisée (Médimail),
  - utilisation d'un outil de documents partagés sécurisés et messagerie instantanée sécurisée (SPICO).



Pour contacter l'auteur de cette communication : [olivier.palmieri@asmt65.fr](mailto:olivier.palmieri@asmt65.fr)